



# NOTICE EXPLICATIVE

## Élection au Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé – Vote électronique

### Scrutin du 4 au 6 Février 2025

Élections des représentants des étudiants au Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé

#### SOMMAIRE

I. Date du scrutin	page 1	X. Lieux dédiés aux opérations électorales	page 4
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	XI. Commission des Affaires Statutaires	page 4
III. Qualité d'électeur	page 2	XII. Proclamation des résultats	page 4
IV. Éligibilité	page 2	XIII. Délais de recours	page 5
V. Listes électorales	page 2		
VI. Listes de candidatures	page 2		
VII. Expression du vote	page 3		
VIII. Mode de scrutin	page 4		
IX. Mode de répartition des sièges	page 4		

Les élections sont soumises aux dispositions des articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation

#### I - Date du scrutin

**Du Mardi 4 février 2025 à 8 heures au Jeudi 6 février 2025 à 16 heures**

#### II - Nombre de sièges à pourvoir

- Collège des étudiants (usagers) : 10 sièges.  
Durée du mandat : 2 ans

### III - Qualité d'électeur

#### Sont électeurs :

- Tous les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils en fassent la demande**.

### IV - Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

### V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 4 février 2025**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Responsable Administratif de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé de faire procéder à son inscription, pour le mercredi 29 janvier 2025 au plus tard :

**Monsieur Geoffroy STEEGMANN**  
**Responsable administratif**  
Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé  
4, Rue Kirschleger – 67085 STRASBOURG CEDEX  
[g.steegmann@unistra.fr](mailto:g.steegmann@unistra.fr)

Les listes électorales seront affichées à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et pourront être consultées sur le site internet de la Faculté : [www.med.unistra.fr](http://www.med.unistra.fr)

### VI - Listes de candidatures

#### 1) Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire. La déclaration par les candidats de leur appartenance et des soutiens dont ils bénéficient est facultative. La date limite pour le dépôt des listes de candidatures ne peut en aucun cas être antérieure **de plus de trente jours francs ni de moins de cinq jours francs** à la date du scrutin.

L'article 6 du décret du 26 mai 2011 autorise le président ou le directeur de l'établissement à mettre en ligne ou à communiquer aux électeurs sur support électronique les candidatures et professions de foi. Dans ce cas, cette mise en ligne ou cette transmission **doit être réalisée au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin**. Elles remplacent alors la transmission sur support papier mais ne se substituent pas à l'affichage prévu au dernier alinéa de l'article D. 719-24.

Les listes de candidats, accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat, doivent être adressées par voie électronique ou par lettre recommandée (la date d'envoi faisant foi) ou déposées auprès du Responsable Administratif de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé avec accusé de réception. Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité. La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **16 janvier 2025 avant midi** à :

---

**Monsieur Geoffroy STEEGMANN**  
**Responsable administratif**  
Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé  
4, Rue Kirschleger – 67085 STRASBOURG CEDEX  
[g.steegmann@unistra.fr](mailto:g.steegmann@unistra.fr)

---

## 2) Présentation des listes de candidatures

Les listes comprennent un nombre de candidats **au maximum égal au double** du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats **au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir. (Exemple : si 10 sièges de titulaires sont à pourvoir, une liste doit comprendre au minimum 10 candidats et au maximum 20 candidats).

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir au plus tard le 16 janvier 2025 avant midi (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : [g.steegmann@unistra.fr](mailto:g.steegmann@unistra.fr)

## VII - Expression du vote

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Des ordinateurs seront mis à disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe X).

**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## **VIII - Mode de scrutin**

(Art. D. 719-20 du Code de l'éducation)

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Le panachage, la suppression ou l'adjonction de noms sont interdits.

Pour chaque représentant, **un suppléant est élu** dans les mêmes conditions que le titulaire.

## **IX - Mode de répartition des sièges**

Les modalités de répartition des sièges sont définies à l'article D719-21 du Code de l'éducation.

## **X - Lieux dédiés aux opérations électorales**

**Le vote se déroulant exclusivement par voie électronique, la Faculté mettra à disposition la salle informatique du Forum (salle 107) du 4 au 6 février 2025 de 8 heures à 16 heures pour les électeurs ayant des difficultés de connexion ou n'ayant pas d'ordinateur.**

## **XI – Commission des Affaires Statutaires**

Le Conseil de Faculté du 21 novembre 2024 a mis en place une Commission des Affaires Statutaires présidée par le Doyen ou, par délégation, le Responsable Administratif. Cette commission des Affaires Statutaires est composée par :

- 3 membres du Collège A
- 3 membres des Collèges B et P
- 2 membres du Collège des étudiants
- 1 membre du Collège BIATPSS
- 1 membre parmi les Personnalités extérieures

La Commission Consultative des Opérations Électorales (CCOE) du Tribunal Administratif de Strasbourg est compétente pour tout recours.

## **XII – Proclamation des résultats**

Les opérations de dépouillement relèvent de la compétence du bureau de vote électronique centralisateur et aboutissent à l'établissement de résultats provisoires.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 7 février 2025.

Les résultats seront affichés à la Faculté et pourront être consultés sur le site de la Faculté :

[www.med.unistra.fr](http://www.med.unistra.fr)

### **XIII - Délais de recours**

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Électorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 12 février 2025.